Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 24/12/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20181220-DEL_2018_0147-DE

VILLE DE Grigny

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Jeudi 20 Décembre 2018.

L'An deux mille dix-huit, le Jeudi 20 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 21
P. RIO - F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY – A. ZERKAL - S. BELLAHMER – P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMIETTE - M. SOILIHI – M. AUBRY - C. RENKLICAY – S. GHENAIM – L. CAMARA - S. GIBERT – S. GAUBIER – K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés : 4
D. ATIG représenté par Y. LE BRIAND – G. BAGAVANNE représenté par S. LAATIRISS – T. DIAWARA représentée par M. AUBRY – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents Excusés : 2
Y. BOUKANTAR – P. TROADEC.

Absents : 8
A. QAROUACH - Y. ITOUA – C. MABANZA – L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2018 – 0147 : « Cession de la propriété communale située au sein de la copropriété Grigny II sise 10 rue LAVOISIER, au profit de l' EPFIF dans le cadre de l' ORCOD ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 421-1.1, et suivants

Vu l'acte de vente en date du 8 mars 1995,

Vu le Plan de Sauvegarde n°3 de Grigny II approuvé par le Préfet le 26 août 2014,

Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 24/12/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20181220-DEL_2018_0147-DE

Vu le Décret n° 2016-1439 du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny,

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 19 avril 2017,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 29 novembre 2018,

Considérant que le décret en Conseil d'État n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 a déclaré d'intérêt national l'opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny II »,

Considérant qu'à ce titre et conformément au périmètre de cette opération établit dans le décret, l'Établissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF) a été missionné pour assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain renforcé, soit par voie amiable,

Considérant qu'une stratégie globale d'intervention publique dans le quartier de Grigny II a été définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics signée le 19 avril 2017, prévoyant plusieurs volets :

- Un dispositif d'intervention immobilière et foncière (acquisition, travaux, portage de lots de copropriété)
- Un plan de relogement et d'accompagnement social des occupants ;
- La mobilisation des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne ;
- La mise en œuvre d'un plan de sauvegarde ainsi que de la procédure d'administration provisoire renforcée ;
- La mise en œuvre d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que la Ville, propriétaire d'un logement au sein de la copropriété de Grigny II et situé dans les secteurs cibles, considérés comme prioritaires dans les actions menées par l' EPFIF, peut bénéficier également de ce portage par l' EPFIF,

Considérant que la Ville est propriétaire du logement suivant :
- 10 rue Lavoisier – lots n°480130, 480132 et 480024 représentant un F4 et une cave,

Considérant que la cession de ce bien à l' EPFIF est stratégique pour permettre la requalification de la copropriété dégradée de Grigny II,

Considérant que Ville et l' EPFIF se sont entendus et ont convenu que le bien pourrait être cédé au prix de 51.200,00 €.

Délibère, et,

Décide d'approuver la cession du bien, sis 10 rue Lavoisier – lots n°480130, 480132 et 480024, au profit de l' EPFIF, au prix de CINQUANTE ET UN MILLE DEUX CENT EUROS (51.200,00 €), libre de toute occupation.

Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 24/12/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20181220-DEL_2018_0147-DE

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que tous les documents et demandes d'autorisation liés à l'utilisation et à l'affectation de cette propriété.

Précise que la recette en résultant sera constatée au budget de la Ville.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO

Vote* : *A l'Unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 24/12/18

Transmis au contrôle de légalité le : 24/12/18

Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 24/12/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20181220-DEL_2018_0147-DE